Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
(Article L. 5216-5 VI du CGCT)

Entre :

Dracénie Provence Verdon Agglomération, dont le siège social est à Draguignan (Var) - Square Mozart CS 90129,
Enregistrée sous le code SIRET numéro 248 300 493 001 24
Représentée par son Président en exercice, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° C_202…_ en date du …/…./20…. ci-après désignée par « l'Agglomération » ;

D'une part

Et

La Commune de Sillans-la-Cascade, dont le siège social est : Mairie, Rue du Château, 83690 SILLANS-LA-CASCADE (Var), Enregistrée sous le code SIRET numéro 218 301 281 00018,
Représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu des délibérations n° 2020-04 et 08 en date du 10/02/2020, ci-après dénommée « la Commune» ;

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

Préambule.

En vertu du principe de spécialité, l'Agglomération ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité à savoir, la spécialité territoriale et la spécialité fonctionnelle. De plus, en vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

La pratique du fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du CGCT constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement, entre l'Agglomération et les communes membres, de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par l'Agglomération.

La commune de Sillans-la-Cascade a pour projet de procéder :

D'une part, aux investissements divers suivants :

- Chemin des Infournières
- renforcement vidéoprotection
- toilettes publiques
- toiture école
- signalisation routière en agglomération
- signalétique touristique
- local de vie CTM
- parc du Château
- Goudronnage des voies

d'autre part l'aménagement suivant :

- aménagement du centre aéré dans une annexe du Château

C'est dans ce cadre, que l'Agglomération souhaite participer à ces opérations en attribuant à la commune de Sillans, un fonds de concours conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT.

Le principe de l'octroi du fonds de concours pour les travaux d'investissement précités a été dûment approuvé par délibérations concordantes susvisées.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET 4
ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS. 4
ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 4
ARTICLE 4 – MODALITÉ DE VERSEMENT. 5
ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE. 5
ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION. 5
ARTICLE 7 – ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET. 5
ARTICLE 8 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS 6
ARTICLE 9 – RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS 6
ARTICLE 10 – MONTAGE JURIDIQUE 6
ARTICLE 11 – COMMUNICATION 7
ARTICLE 12 – RESILIATION ET/OU LITIGE : 7
ARTICLE 13 – ANNEXE. 7

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, en application de l'article L5216-5 VI du CGCT le versement d'un fonds de concours par l'Agglomération en faveur de la Commune pour les investissements divers suivants :

- Chemin des Infournières
- renforcement vidéoprotection
- toilettes publiques
- toiture école
- signalisation routière en agglomération
- signalétique touritique
- local de vie CTM
- parc du Château
- Goudronnage des voies

ainsi que pour l'aménagement suivant :

- aménagement du centre aéré dans une annexe du Château

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissements, réalisées par la Commune dans le cadre des travaux précisés ci-dessus.
Les travaux, objet du fonds de concours, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans un tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

En vertu de l'article L5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors taxes, hors subventions, par la Commune.

Ainsi et sachant que :

- Le montant prévisionnel total des travaux est évalué à la somme globale de 869 639,21 Euros

- Ces montants pourront faire l'objet d'actualisations lors de l'APD (avant-projet définitif) après l'attribution des marchés de travaux, ou en cours de chantier, si cela est rendu nécessaire.
- Le montant des subventions ou dons obtenus ou demandés par la Commune pour ces opérations est arrêté à la somme globale de 447 629,00€

Les montants pris en compte pour la détermination des fonds de concours sont donc égaux à :

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

1- Investissements divers

Désignations	Dépenses	Financement	%
Goudronnage des voies	45 043,87		
Ch. Des Infournières	21 000,00		
Renforcement vidéoprotection	25 000,00		
Toilettes publiques	29 483,34		
Toitures écoles	29 748,00		
Signalisation routière en agglomération	21 066,00		
Signalisation touristique	45 365,00		
Local de vie ctm	13 000,00		
Parc château	39 933,00		
Subvention ETAT – DETR 2017		19 029,00	7,06%
Subvention Département du Var		28 600,00	10,61%
DPVa – FdC 2014-2020		107 600,00	39,91%
Commune		114 410,21	42,43%
TOTAL GENERAL	**269 639,21**	**269 639,21**	100,00%

2- Centre aéré

Désignations	Dépenses	Financement	
centre aéré annexe du château			0,00%
mission AMO	37 962,00		0,00%
mission SPS	5 694,30		0,00%
mission diagnostics/BE//Ass/Publications	20 740,24		0,00%
travaux	455 544,00		0,00%
imprévus	60 059,46		0,00%
mobilier	20 000,00		0,00%
total	600 000,00		
état DETR		240 000,00	40,00%
Département du var		160 000,00	26,67%
DPVa		80 000,00	13,33%
commune		120 000,00	20,00%
TOTAL		600 000,00	100,00%

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

Synthèse :	
total projets	869 639,21
total subvention	447 629,00
reste à financer	422 010,21
total fdc DPVa	187 600,00
autofinancement communal	234 410,21

Le montant total des fonds de concours visés par la présente convention et versés par l'Agglomération est donc fixé à 187 600,00 € (cent quatre-vingt-sept mille six cents euros),

Soit 107 600,00€ pour l 'opération « investissements divers » soit globalement 47,88 % du montant total des opérations, hors taxes et hors subventions.

Soit 80 000€ pour l'aménagement du centre aéré, soit globalement 40,00 % du montant total des opérations, hors taxes et hors subventions.

Par ailleurs, il est rappelé les dispositions de l'article L1111-10 III qui imposent une participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE VERSEMENT.

Le paiement du fonds de concours de l'Agglomération interviendra au prorata de l'avancement des projets et reste conditionné à la signature de la convention liant la Commune et l'Agglomération.

Pour chaque opération, le premier versement sera effectué à réception par l'Agglomération du justificatif de l'engagement de la dépense. Ce premier acompte sera égal à 30 % du fonds de concours accordé par opération engagée.

Les versements suivants seront effectués sur réception des certificats de paiement attestant du paiement des situations intermédiaires (co signés par le Maire et le comptable public).

Le solde sera versé sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du bilan financier précisant les dépenses (distinguant et signalant clairement les dépenses éligibles) et les recettes réellement encaissées par la Commune sur les opérations financées, d'un état récapitulatif des dépenses. Le bilan financier et l'état récapitulatif seront attestés par Madame le Maire et le comptable public.

La Commune s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action notamment au regard des critères de développement durable, dans le cadre de l'application du pacte TPE/PME.

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE.

Conformément au planning de réalisation des travaux, le fonds de concours sera imputé sur les crédits au chapitre 204, Exercices 2020 et suivants de l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 7 – ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET.

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer l'Agglomération sans délai par écrit.

Dans le cas de l'abandon du projet avant tout commencement, la présente convention sera caduque, et aucun fonds de concours ne sera versé.
En cas d'abandon du projet après démarrage des travaux, la Commune s'engage à rembourser à l'Agglomération l'ensemble des sommes qui auraient été versées par l'Agglomération au titre du fonds de concours, et ce, sans délai.

En cas de modification substantielle du projet, seul le conseil communautaire pourra statuer sur le maintien ou l'abandon du fonds de concours.

ARTICLE 8 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

En fin d'opération, la commune s'engage à remettre un bilan financier de l'opération ainsi que les justificatifs et factures attestant les dépenses HT retenues comme éligibles.

L'engagement de l'Agglomération ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de 187 600,00 € (cent quatre-vingt-sept mille six cents euros)
Dans l'hypothèse où le coût final est inférieur au coût estimé :
Le versement du fonds de concours correspondra aux taux déterminés à l'article 3, appliqués sur la part éligible réelle HT, sans pouvoir excéder 187 600,00 € (cent quatre-vingt-sept mille six cents euros)
Conformément à l'article 3, en cas d'obtention de subventions, la somme de celles-ci sera prise en compte dans le calcul du montant total du fonds de concours.

En cas cession du bien, objet du fonds de concours, l'Agglomération sera avertie de ladite cession et de son prix. En effet, cela lui permettra de pouvoir demander éventuellement le remboursement de tout ou partie du fonds versé.
A défaut de signalement de la mutation, l'Agglomération pourra exiger le remboursement intégral du fonds versé.
Les effets de la présente clause sont limités à la durée de 10 ans après signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS

L'Agglomération vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 10 – MONTAGE JURIDIQUE

La Commune devra démontrer qu'elle est propriétaire du foncier ou qu'elle est autorisée à intervenir sur le foncier, par tout moyen juridique approprié, pour pouvoir bénéficier du fonds de concours.
Le bénéficiaire prendra toute mesure pour que la responsabilité de l'Agglomération ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son projet.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Afin d'informer la population des missions de l'Agglomération et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître sur un panneau ou sur tout autre support de communication, la participation de l'Agglomération, et ce dès notification de l'attribution du fonds de concours par l'Agglomération et dès le début des travaux.
Sur ces supports, devront figurer la mention « projet cofinancé par la Communauté d'Agglomération » et le logo de l'Agglomération. En cas de pose d'un panneau d'affichage, celui-ci devra être enlevé au plus tôt 6 mois après la fin des travaux. L'Agglomération devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Cette mention et/ou ce logo devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse…).

Pour la bonne réalisation de cette clause, la Commune se rapprochera du de la Direction de la Communication de l'Agglomération qui lui transmettra le logo et la charte graphique de l'Agglomération.
Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de l'Agglomération devra être validé par la Direction de la Communication de l'Agglomération.

ARTICLE 12 – RESILIATION ET/OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.
En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulon est seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 13 – ANNEXE.

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait en deux exemplaires originaux à Draguignan, le

Le Président de Dracénie
Provence Verdon Agglomération

Le Maire

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

Précisions relatives à l'article 3 – MONTANTS DU FONDS DE CONCOURS :

Cf tableaux article 3Annexe plan de financement aménagement divers

Goudronnage des voies	Dépenses	Financement	%
- Chemin des Pins	14 090.00		
- Impasse des Thyms	6 725.25		
- Impasse des Oliviers	15 330.62		
- Aire jeu Cour de l'Ecole	8 898.00		
DPVa – FdC 2014-2020		22 500.00	49.95%
Commune		22 543.87	50.05%
S/TOTAL 1	**45 043.87**	**45 043.87**	

Chemin des Infournières	Dépenses	Financement	%
Travaux reprise de la voie	21 000.00		
DPVa – FdC 2014-2020		10 500.00	50.00%
Commune		10 500.00	50.00%
S/TOTAL 2	**21 000.00**	**21 000.00**	

Renforcement Vidéoprotection	Dépenses	Financement	%
Fournitures Installations	25 000.00		
DPVa – FdC 2014-2020		12 000.00	48.00%
Commune		13 000.00	52.00%
S/TOTAL 3	**25 000.00**	**25 000.00**	

Toilettes Publiques	Dépenses	Financement	%
Cabine toilettes	24 983.34		
Aménagements Terrain et VRD raccordement	3 000.00		
Main d'œuvre en régie	1 500.00		
DPVa – FdC 2014-2020		14 600.00	49.52%
Commune		14 883.34	50.48%
S/TOTAL 4	**29 483.34**	**29 483.34**	

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

Toiture Ecole	Dépenses	Financement	%
SPL ID 83 AMO	934.00		
Travaux toiture	20 551.60		
Echafaudage	3 262.40		
Imprévus	5 000.00		
ETAT – DETR 2017		19 029.00	63.97%
DPVa – FdC 2014-2020		4 700.00	15.80%
Commune		6 019.00	20.23%
S/TOTAL 5	**29 748.00**	**29 748.00**	

Signalisation routière en agglomération	Dépenses	Financement	%
Fournitures d'équipement	18 666.00		
Matériaux, locations pour pose	1 000.00		
Main d'œuvre en régie	1 400.00		
DPVa – FdC 2014-2020		10 000.00	47.47%
Commune		11 066.00	52.53%
S/TOTAL 6	**21 066.00**	**21 066.00**	

Signalétique touristique	Dépenses	Financement	%
BE Analyse définition besoin	2 884.00		
BE Schéma directeur	3 681.00		
Acquisition matériel	35 800.00		
Matériaux locations pour pose	1 500.00		
Main d'œuvre en régie	1 500.00		
DPVa – FdC 2014-2020		22 500.00	49.60%
Commune		22 865.00	50.40%
S/TOTAL 7	**45 365.00**	**45 365.00**	

Local de vie CTM	Dépenses	Financement	%
Acquisition module	10 000.00		
Installation raccordement réseaux	2 000.00		
Main d'œuvre en régie	1 000.00		
DPVa – FdC 2014-2020		6 500.00	50.00%
Commune		6 500.00	50.00%
S/TOTAL 8	**13 000.00**	**13 000.00**	

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

Parc Château	Dépenses	Financement	%
SPL ID83 - AMO	933.00		
Travaux	30 000.00		
Travaux en régie	9 000.00		
Département du Var		28 600.00	71.62%
DPVa – FdC 2014-2020		4 300.00	10.77%
Commune		7 033.00	17.61%
S/TOTAL 9	**39 933.00**	**39 933.00**	

RECAPITULATIF

Désignations	Dépenses	Financement	%
S/TOTAL 1	45 043.87		
S/TOTAL 2	21 000.00		
S/TOTAL 3	25 000.00		
S/TOTAL 4	29 483.34		
S/TOTAL 5	29 748.00		
S/TOTAL 6	21 066.00		
S/TOTAL 7	45 365.00		
S/TOTAL 8	13 000.00		
S/TOTAL 9	39 933.00		
ETAT – DETR 2017		19 029.00	7.06%
Département du Var		28 600.00	10.61%
DPVa – FdC 2014-2020		107 600.00	39.91%
Commune		114 410.21	42.43%
TOTAL GENERAL	**269 639.21**	**269 639.21**	

Annexe plan de financement centre aéré château :

Désignations	Dépenses	Financement	
centre aéré annexe du château			0,00%
mission AMO	37 962,00		0,00%
mission SPS	5 694,30		0,00%
mission diagnostics/BE//Ass/Publications	20 740,24		0,00%
travaux	455 544,00		0,00%
imprévus	60 059,46		0,00%
mobilier	20 000,00		0,00%
total	600 000,00		
état DETR		240 000,00	40,00%
Département du var		160 000,00	26,67%
DPVa		80 000,00	13,33%
commune		120 000,00	20,00%
TOTAL		600 000,00	100,00%

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

Précisions relatives à l'article 4 – Modalités de versement :

Le paiement du fonds de concours pour chaque opération interviendra a minima en deux fois :

- 30% d'acompte versé selon les conditions stipulées à l'article 4 :

☒ sur réception d'un de justificatif de l'engagement de la dépense, visé par le Maire ou son représentant : OS de démarrage des travaux, bon de commande ou acte notarié dans le cas d'une acquisition ;

☐ à la signature de la convention ;

- Les paiements intermédiaires interviendront au prorata de l'avancement des investissements, sur réception d'un **état récapitulatif des dépenses** attesté par Madame le Maire et le Comptable public ;

- Le solde sera versé sur réception d'un **Certificat de fin d'opération pour l'ensemble des opérations** ; d'un **bilan financier** précisant les dépenses (distinguant et signalant clairement les dépenses éligibles) et les recettes réellement encaissées par la Commune sur les opérations financées ; d'un **état récapitulatif des dépenses** (bilan et état récapitulatif seront attestés par Monsieur le Maire et le Comptable public) ; et de toutes pièces justificatives attestant de la bonne réalisation des investissements conformément à la convention initiale.
 Les pièces justificatives peuvent prendre la forme d'un rapport d'exécution, de photographies, article de presse, … et indiqueront la communication faite sur l'origine des fonds de concours.

Pour la réalisation du bilan développement durable du projet, 5 axes peuvent être considérés :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Suivre des modes de production et de consommation responsables.

Ces éléments peuvent être considérés tant dans la phase de réalisation du projet qu'au moment de son exploitation, et ne sont à renseigner que dans le cadre d'une opération unique.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_076-DE

Modèle de Certificat de fin des travaux ou d'opération

Le Maire, **certifie que :**

- les travaux ou prestations relatifs à l'opération **:**_……_

 et à l'opération ……

 et à l'opération ……..

- **sont terminés**, et ne feront plus l'objet de demande de versement de subvention,
- **que les opérations sont conformes à l'arrêté attributif de subvention,**
- **le montant prévisionnel de la dépense subventionnable** s'élève à : _____ € HT

 (pour chaque opération)
- **le coût final de cette opération s'élève à** : _____ € HT

 (pour chaque opération)
- les opérations ont été financées selon les **modalités** définitives suivantes :

Opération …… (*à répéter pour chaque opération)*

► Auto-financement : _____ € HT _____ %

► Autres financements :

- _____ : _____ € HT _____ %
- _____ : _____ € HT _____ %
- _____ : _____ € HT _____ %

Date :

Cachet et signature